

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 13 octobre 2025

Date de convocation : 6/10/2025	L'an deux mil vingt-cinq, le treize octobre, à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Georges HELAOUET, maire.
Date d'affichage : 6/10/2025	
Conseillers en exercice : 9 Présents : 7 Absents : 2 Pouvoirs : 0	Etaient présents : HELAOUET Georges, GUERIN Catherine, LÉONARD Michel, GRENIER Mathieu, MARTINAT Alain, FEREY Josette, LEFEVRE François Formant la majorité des Membres en exercice.
Affichage de la liste des délibérations : 16/10/2025	Absents : MILANESIO Angélique, LEBRANCHU Doriane

Monsieur François LEFEVRE a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de la séance précédente
2. Renouvellement de deux bornes incendie
3. Réfection de toiture des logements communaux : dépenses imprévues
4. Mise en accessibilité de l'église
5. Renouvellement de contrat Berger Levrault
6. Pôle proximité de la Côte des Isles - Avenant n°1 au règlement de fonctionnement du service commun
7. Pôle proximité de la Côte des Isles - Avenant n°2 à la convention de création du service commun
8. Pôle proximité de la Côte des Isles – Convention fourrière animale
9. Communauté d'agglomération Le Cotentin : adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
10. SAFER de Normandie : Convention Vigifoncier
11. Comptes rendus de réunion et Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juillet 2025
DELIB2025-32

Le compte-rendu du 30 juillet 2025 n'appelle aucune observation. Le compte-rendu de la séance est approuvé par les membres présents à la séance. (6 Pour, 0 Contre, 1 Abstention (M. GRENIER)).

2. Renouvellement de deux bornes incendie

DELIB2025-33

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les devis transmis par l'entreprise SAUR pour le renouvellement de deux poteaux incendie, situés :

- Rue de Jersey, pour un montant de 3 037,40 € TTC ;
- Route de la Mer, pour un montant de 3 212,40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les devis
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.
- Décide de procéder au mouvement de crédit suivant :

Sens	Section	Article	Objet	Montant
D	I	20422	Privé : bâtiments, installations	- 6 249.80 €
D	I	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	+ 6 249.80 €

3. Réfection de toiture des logements communaux : dépenses imprévues

DELIB2025-34

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de réfection réalisés par l'entreprise SANITOIT sur les toitures de la mairie et des logements communaux situés rue du Mont Thomas nécessitent la réalisation de travaux supplémentaires non prévus initialement.

Monsieur le Maire présente le devis complémentaire établi par l'entreprise SANITOIT pour un montant de 2 717,13 € TTC, s'ajoutant aux devis précédents n° 25C043PL50 et n° 24C246CL50, validés par délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le devis complémentaire présenté par l'entreprise SANITOIT pour un montant de 2 717,13 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération et à engager les crédits correspondants.

4. Mise en accessibilité de l'église

DELIB2025-35

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en accessibilité des espaces publics, il est nécessaire de procéder à la mise aux normes du stationnement et de la signalisation PMR situés à proximité de l'église.

Afin de réaliser ces aménagements, quatre devis ont été sollicités, correspondant à deux variantes techniques :

- Réalisation en béton désactivé :
 - o Devis LEDUC Bâtiment (D25-07-00912) 16 342,42 € TTC,
 - o Devis EUROVIA (0020096810) 8 209,68 € TTC
- Pose de pavés :
 - o Devis LEDUC Bâtiment (D25-07-00869) 22 092,34 € TTC.
 - o Devis JOUAN TP (DC1324) 11 729,52 € TTC

Monsieur le Maire précise que ces trois propositions répondent aux exigences réglementaires d'accessibilité, mais présentent des différences en termes d'esthétique, d'entretien et de coût.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la solution en pavés, jugée la plus adaptée en termes d'esthétique et de pérennité.
- De retenir le devis n° DC1324 de l'entreprise JOUAN TP, pour un montant de 11 729,52 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

5. Renouvellement de contrat Berger Levraut

DELIB2025-36

Monsieur le Maire explique que le contrat de services « BL connect Données Sociales e.magnus RH » permettant la transmission automatisée des données sociales issues du logiciel de paie vers les différents organismes concernés (URSSAF, DGFiP, IRCANTEC, etc.), est arrivé à échéance.

Il convient de reconduire le contrat pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 1er novembre 2025 et jusqu'au 31 octobre 2028. Le montant annuel de la redevance s'élève à 52,45 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la reconduction du contrat de services "BL Connect Données Sociales e.magnus RH" pour une durée de 36 mois, soit du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2028 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant ainsi que tous les documents afférents à cette opération ;

6.7. Pôle proximité de la Côte des Isles - Avenant n°1 au règlement de fonctionnement - Avenant n°2 à la convention de création du service commun

DELIB2025-37 - Annule et remplace la délibération n°DELIB2025-10

DELIB2025-38 - Annule et remplace la délibération n°DELIB2025-11

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2018, le Conseil communautaire et les conseils municipaux ont décidé la création d'un service commun afin d'assurer une gestion collégiale, à une échelle jugée pertinente, des compétences restituées dans les délais fixés par la loi.

Une convention et un règlement de fonctionnement ont alors été établis afin de préciser l'organisation et les modalités de ce service commun.

Conformément à l'article 12 de la convention et au II du règlement, il est proposé aujourd'hui de procéder à des modifications par voie d'avenant, afin d'intégrer de nouvelles missions et de faire évoluer certaines compétences du service commun.

Les principales évolutions proposées sont les suivantes :

- Ajouter, dans la politique enfance/jeunesse, le point suivant : prise en charge des actions de promotion de la pratique sportive organisées dans l'ensemble des établissements scolaires du premier degré ;

- Intégrer le site de Port-Bail sur Mer dans la politique enfance jeunesse ;
- Compléter la rubrique services divers de la manière suivante : acquisition et installation d'équipements sur les sentiers de randonnée ;
- Modifier la mission relative à la petite enfance de la manière suivante : création et gestion d'une crèche familiale et construction/gestion d'une MAM sur la commune de Barneville-Carteret en priorité sur le site du pôle de proximité et gestion de la MAM de Port-Bail sur Mer ;
- Modifier le paragraphe sur le coût du service commun en intégrant une clé de répartition spécifique relative à l'évolution de la mission sur la petite enfance.

Lors des échanges, Mme **FEREY** souligne la nécessité de disposer de structures adaptées afin d'attirer de nouvelles familles sur le territoire. Mme **GUERIN** interroge sur l'état d'avancement des études de faisabilité relatives à la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) au sein du Pôle de Proximité de la Côte des Isles. M. le Maire informe le Conseil qu'aucun retour n'a, à ce jour, été reçu à ce sujet. M. **GRENIER** exprime son inquiétude quant à la scolarisation des enfants dans la commune où serait implantée la MAM, par habitude des parents à déposer leurs enfants au même endroit, ce qui pourrait fragiliser l'école des 7 Lieux.

Les membres du Conseil conviennent qu'il conviendra de veiller à ce que la MAM soit installée au sein du Pôle de Proximité, et non à proximité de l'école de Barneville, et veiller à ce que les enfants soient scolarisés dans leur école de secteur.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n°1 au règlement de fonctionnement du service commun et de l'avenant n°2 à la convention de création du service commun et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les dispositions relatives à l'ajout de nouvelles missions dans la politique enfance/jeunesse, ainsi que dans les services divers
- **ACCEPTE** les dispositions concernant l'évolution de la mission relative à la petite enfance,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants ;

8. Pôle proximité de la Côte des Isles – Convention fourrière animale

DELIB2025-39

Vu l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L.214-6 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu le projet de convention entre :

- La Commune de Saint Georges de la Rivière,
- La Communauté d'Agglomération du Cotentin – Pôle de Proximité de la Côte des Isles, gestionnaire de la fourrière animale des Moitiers-d'Allonne,
- Le Cabinet Vétérinaire des Polders – Dr Caroline LE ROI-DUMAS,

Considérant que la Commune, dans le cadre de ses pouvoirs de police du Maire, doit prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux domestiques,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la prise en charge réglementaire des animaux errants ou en état de divagation conformément à la législation en vigueur,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Cotentin assure la gestion de la fourrière animale des Moitiers-d'Allonne,

Considérant qu'il convient de formaliser les modalités d'intervention entre la Commune, la Communauté d'Agglomération et le vétérinaire,

Considérant que le projet de convention annexé à la présente délibération précise les engagements respectifs des trois parties,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention relative à la gestion de la fourrière animale des Moitiers-d'Allonne telle qu'annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents et à procéder à sa mise en œuvre à compter du 1er janvier 2026.

9. Adoption du rapport d'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

DELIB2025-40

Par courriel du 5 septembre 2025, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, la Présidente de la CLECT m'a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 4 septembre 2025.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert de la Brèche et du centre de santé Brès-Croizat (Cherbourg-en-Cotentin). Il a été adopté à l'unanimité moins une abstention. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 25 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant

les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l' EPCI) adopte ce rapport.

Ceci étant exposé, le conseil municipal décide à la majorité (5 Pour, 0 Contre, 2 Abstentions (M. GRENIER, C. GUERIN)), d'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 5 septembre 2025 par la Présidente de la CLECT.

10. SAFER de Normandie : Convention Vigifoncier

DELIB2025-41

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu un courrier de la SAFER de Normandie proposant un conventionnement pour l'accès à l'outil en ligne Vigifoncier, permettant la mise en place d'une veille foncière sur les projets de mutation foncière. Il précise que les conditions financières fixent le coût de l'abonnement annuel à 150 € HT/an.

Le Conseil Municipal, considérant que la SAFER de Normandie contribue à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural et que la proposition de convention vise à permettre à la commune d'accéder à l'outil Vigifoncier afin de suivre en temps réel les projets de mutation foncière, estime que cet abonnement ne présente pas, à ce jour, un intérêt suffisant au regard des besoins et des moyens de la commune et qu'il convient, en conséquence, de ne pas donner suite à la proposition de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (0 Pour, 6 Contre, 1 Abstention (F. LEFEVRE)) décide de refuser la signature de la convention proposée par la SAFER de Normandie relative à l'abonnement à l'outil Vigifoncier et de ne pas souscrire à l'abonnement annuel d'un montant de 150 € HT/an proposé par la SAFER de Normandie.

7. Comptes rendus de réunion et Questions diverses

Syndicat scolaire des 7 Lieux : (J. FEREY)

Une réunion portant sur la réfection du parking de l'école se tiendra le 7 novembre prochain, en présence des représentants des sept communes concernées. Le Maire de Saint Maurice en Cotentin a indiqué qu'en l'absence d'un accord conclu d'ici la fin de l'année, il envisage d'interdire l'accès au parking à compter du mois de décembre.

Repas intergénérationnel : (G HELAOUET)

Le repas intergénérationnel ainsi que le Noël des enfants auront lieu à bord du train touristique le 14 décembre.

Commémoration du 11 novembre : (G HELAOUET)

La commémoration aura lieu à 11h30 et sera suivie d'un vin d'honneur offert par la municipalité.

ZAC du Coteau des Isles : (G HELAOUET)

Le déploiement de la fibre optique est désormais terminé. Sa mise en commercialisation débutera à compter du 24 octobre 2025.

Un promoteur a déposé une demande de permis de construire pour le macrolot n°3.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Liste des délibérations :

DELIB2025-32	Approbation de la séance précédente	Approuvée
DELIB2025-33	Renouvellement de deux bornes incendie	Approuvée
DELIB2025-34	Réfection de toiture des logements communaux : dépenses imprévues	Approuvée
DELIB2025-35	Mise en accessibilité de l'église	Approuvée
DELIB2025-36	Renouvellement de contrat Berger Levraut	Approuvée
DELIB2025-37	Annule et remplace la délibération n°DELIB2025-10 - Pôle proximité de la Côte des Isles - Avenant n°1 au règlement de fonctionnement du service commun	Approuvée
DELIB2025-38	Annule et remplace la délibération n°DELIB2025-11 - Pôle proximité de la Côte des Isles - Avenant n°2 à la convention de création du service commun	Approuvée
DELIB2025-39	Pôle proximité de la Côte des Isles – Convention fourrière animale	Approuvée
DELIB2025-40	Communauté d'agglomération Le Cotentin : adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	Approuvée
DELIB2025-41	SAFER de Normandie : Convention Vigifoncier	Refusée

Le maire,
Georges HELAOUET,

Le secrétaire de séance,
François LEFEVRE